



ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de janvier 2022 :

Cession à Maison Cross Roads d'un terrain constitué du lot 1 154 176 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Hickson et Ross, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 819,4 m², sans contrepartie monétaire (CG22 0047)

Vente à Claude Talbot d'un terrain constitué du lot 6 419 891 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue René-Lévesque et au nord-est de la 36^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 65,9 m², pour 4 530 \$ (DA214386004)

Fait à Montréal, le 18 février 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat